

COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERBAL
Séance du 28 septembre 2023

167

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	15	15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation ; le 18 septembre 2023

PRESENTS : Mme JOUCLA, Mr DARRIEULAT, Mme MATA, Mr ROUSSET, Mme LOPES, Mr HONDARRAGUE, Mme DELJARRY, Mme DUFOURCQ, Mr LANUSSE, Mme CONVERT, Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, Mr RIGAL, Mr. MARY et M. LABOURDETTE.

ABSENTS excusés

Mr DUFOUR Patrick a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation PV réunion du 23 mai 2023
- Approbation PV réunion du 09 juin 2023
- Décision virement de crédit N°2 2023
- Création emploi : contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
- Création emploi pour nomination adjoint technique suite promotion interne
- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
- Programme Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023
- Convention Service Aide à Domicile CCAS Orthez
- Assurance : indemnisation sinistre
- Divers

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire informe avoir joint :

- Le procès-verbal de la réunion 23 mai 2023.
- Le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 23 mai 2023 et 09 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité.

2/ Décision relative au virement de chapitre à chapitre N°2 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la délibération DEL 2023 n°05 en date du 04 avril 2023 votant le budget et autorisant le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre.

Dans le cadre du recours à la fongibilité, Monsieur le Maire se doit d'informer le conseil municipal lorsqu'il a été nécessaire d'effectuer un virement de chapitre à chapitre.

Ainsi, considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % et qu'à ce jour, le Maire a fait une fois usage de cette possibilité.



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 28 septembre 2023

168

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été prélevé sur les crédits prévus au B.P. 2023 de la commune de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

- **du chapitre 11** : article 60612 : -4 000€ ; article 60621 ; -8 000€ ; article 60631 ; -1 000€ ; article 615221 ; -2 124€ article 615228 : -5 000€ ;
 - **du chapitre 65** : article 65568 : -3 000€
- au profit du chapitre 11 :
- Article 60623 : 21 000€ insuffisamment doté afin d'ajuster les crédits pour les dépenses alimentaires
 - Article 61551 : 2124€ insuffisamment doté afin d'ajuster les crédits pour les dépenses liées à la réparation du véhicule communal (KANGOO)

SECTION INVESTISSEMENT

- **Article 231 Opération 41** : -12 000€ au profit de :
- **Article 2135 Opération 13** : 7 000€ insuffisamment doté
- **Article 2158 Opération 11** : 5 000€ insuffisamment doté

Après avoir Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

APPROUVE le virement de crédit suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

- **du chapitre 11** : article 60612 : -4 000€ ; article 60621 ; -8 000€ ; article 60631 ; -1 000€ ; article 615221 ; -2 124€ article 615228 : -5 000€ ;
 - **du chapitre 65** : article 65568 : -3 000€
- au profit du chapitre 11 :
- Article 60623 : 21 000€ insuffisamment doté afin d'ajuster les crédits pour les dépenses alimentaires
 - Article 61551 : 2124€ insuffisamment doté afin d'ajuster les crédits pour les dépenses liées à la réparation du véhicule communal (KANGOO)

SECTION INVESTISSEMENT

APPROUVE le virement de crédit suivant

- **Article 231 Opération 41** : -12 000€ au profit de
- **Article 2135 Opération 13** : 7 000€ insuffisamment doté
- **Article 2158 Opération 11** : 5 000€ insuffisamment doté

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

3/ Création emploi : contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (DEL 2023 N°01)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique d'entretien à temps non complet pour assurer l'entretien des locaux communaux notamment ceux de l'école.

L'emploi serait créé pour les périodes suivantes :

- du 04 septembre 2023 au 20 octobre 2023
- du 06 novembre 2023 au 23 décembre 2023
- du 08 janvier 2024 au 17 février 2024
- du 04 mars 2024 au 13 avril 2024
- du 29 avril 2024 au 06 juillet 2024

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 9,25 heures.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 28 septembre 2023

169

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré (au 1^{er} avril 2021) 361.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 04 septembre 2023 au 20 octobre 2023 ; du 06 novembre 2023 au 23 décembre 2023 ; du 08 janvier 2024 au 17 février 2024 ; du 04 mars 2024 au 13 avril 2024 ; du 29 avril 2024 au 06 juillet 2024.

d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent représentant 9,25 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré (au 1^{er} avril 2021) 361

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

4/ Création emploi pour nomination adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite promotion interne (DEL 2023 N°02)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de gestionnaire du restaurant municipal et qui permettra la nomination d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à promotion interne.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures 57 minutes annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 28 septembre 2023

170

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Gestionnaire du restaurant municipal	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	1	28 h 57 minutes

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE la création à compter du **1^{er} octobre 2023** d'un emploi permanent à temps non complet de gestionnaire du restaurant municipal représentant 28 heures 57 minutes de temps de travail par semaine en moyenne,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

5/ Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz (DEL 2023 N°03)

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,



COMMUNE DE PUYOÛ
PROCES-VERBAL
Séance du 28 septembre 2023

171

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

6/ Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023" - Affaire n° 23ISO025 (DEL 2023 N°04)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles perdus Logements Gendarmerie**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.
 - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux H.T 6 310,40 €
 - T.V.A 347,07 €
 - montant des travaux T.T.C **6 657,47 €**
- Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - part de subvention liées à la récupération des primes CEE 1 921,36 €
 - part de subvention au titre de la convention TE64 - département des P.A. 3 126,96 €
 - participation de la commune sur fonds libres 1 609,15 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 0,00 €
 - TOTAL 6 657,47 €**
- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64
 - **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

7/ CONVENTION Service Aide à Domicile CCAS ORTHEZ (DEL 2023 N°05)

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la CCAS d'Orthez assure le service d'aide à domicile sur la commune de Puyoô.

Dans la convention liant le CCAS d'Orthez et les communes, il est prévu le versement de la participation annuelle sur deux exercices, selon un modèle d'avance et de solde.
Une nouvelle périodicité annuelle à N+1, basée sur l'activité réelle et les comptes administratifs peut être appliquée.

Ainsi, le CCAS d'Orthez propose la conclusion d'un avenant N°1 à la convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile.
Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 à la convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile modifiant l'article 5 ainsi :



Séance du 28 septembre 2023

« Elle est versée par la commune de ... chaque année après le vote du compte administratif du CCAS d'Orthez, sur la base de la subvention d'équilibre constatée à la clôture des comptes et selon l'activité totale de l'année concernée. »

De plus, conformément aux dispositions de la convention, la commune participe aux frais de fonctionnement du service au prorata des heures effectuées auprès des habitants de son territoire. Cette participation est définie chaque année sur la base des dépenses non financées par les recettes directes du service.

Suivant la délibération 23-28 du 14 juin 2023 du CCAS D'ORTHEZ, Monsieur le Maire présente le montant de la participation pour la commune de de Puyoô correspondant à la subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement du service.

Cette subvention est définie au prorata du nombre d'heures effectuées dans la commune de Puyoô, sur la base de la participation totale constatée au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les modalités de l'avenant N°1 à la convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile à effet du versement de la participation due pour l'année 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

- **DECIDE** : D'octroyer au CCAS d'ORTHEZ une subvention d'équilibre pour l'année 2022 correspondante à une **participation horaire de 5,09688€** au prorata du nombre d'heures effectuées soit une participation pour 2022 de **9 739.88€** (1910.95 heures x 5,09688€).

Précise que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Cette dépense sera imputée au compte 657358.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

8/ Remboursement assurance (DEL 2023 N° 06)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à des actes de vandalisme ayant eu lieu en avril 2023, des dégradations ont été occasionnés sur la clôture / grillage qui se situe au stade municipal.

Ainsi, une déclaration de sinistre a été faite. Les travaux s'élèvent à hauteur de 6 116€.

Après expertise, l'assurance GAN indemnise ce sinistre à hauteur de 4 721.28€ comprenant une indemnité immédiate de 2 703€ et une indemnité différée de 2 018.28€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le remboursement de l'assurance GAN d'un montant de **4 721.28€ (quatre mille sept cent vingt et un euros et vingt-huit centimes)** comprenant une indemnité immédiate de 2 703€ et une indemnité différée de 2 018.28€.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

9/ Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction de l'opération bon cadeau pour les aînés qui sera utilisable auprès des commerçants puyolais.

Afin de pouvoir rassembler et revoir les personnes âgées de 65 ans et plus, il est proposé d'organiser un après-midi autour d'un goûter courant janvier 2024.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du premier bilan que l'on peut constater de la mise en place d'une tarification sociale « la cantine à 1€ ». A l'heure actuelle, 57 familles ont communiqué leur quotient familial :

Quotient familial	Tarif	Nombre de familles
-------------------	-------	--------------------



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 28 septembre 2023

173

QF ≤ 1000	1 €	36 soit 63%
1001 ≤ QF ≤ 1 500	2.50 €	14 soit 25%
QF ≥ 1 501	3,20 €	7 soit 12%

Un bilan plus précis sera communiqué après la première facturation.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h30

La présente séance comprend 6 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 6

Délibération n°	Objet
1	Création emploi : contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
2	Création emploi pour nomination adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe suite promotion interne
3	Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
4	Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023" - Affaire n° 23ISO025
5	Convention Service Aide à Domicile CCAS ORTHEZ
6	Remboursement assurance


Liste des membres présents :

LABOURDETTE Michel	HONDARRAGUE Jean-François
CONVERT Nelly	ROUSSET Philippe
LANUSSE Robert	MATA Gaëlle
JOUCLA Martine	DELJARRY Christine
DUFOURCQ Caroline	LOPES Gerusa
DARRIEULAT Denis	LARRIEU Carole
RIGAL Christian	MARY Erick
DUFOUR Patrick	

Signature du Maire

Mr LABOURDETTE Michel	
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Signature du secrétaire de séance

Mr DUFOUR Patrick	
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------



